

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 6 décembre 2019 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

Acte de bail emphytéotique par devant Maître Moutrier entre la Ville et BENU

Par acte de bail emphytéotique la Ville met à disposition de l'Association sans but lucratif « BENU VILLAGE ESCH »

- un terrain et un bâtiment, sis à Esch/Alzette, 32, rue d'Audun, inscrit au cadastre comme suit :
Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord
Numéro 1348/2672, lieu-dit : « Rue d'Audun », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 are 65 centiares
- un terrain et un hangar, sis à Esch/Alzette, rue d'Audun, inscrits au cadastre comme suit :
Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord
Numéro 1350/7475, lieu-dit « Rue d'Audun », place (occupée), bâtiment industriel ou artisanal, contenant 3 ares 60 centiares
- un terrain, sis à Esch/Alzette, rue d'Audun, inscrit au cadastre comme suit :
Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord
Numéro 1350/7474, lieu-dit : « Rue d'Audun », jardin, contenant 3 ares 40 centiares
- un terrain, sis à Esch/Alzette, boulevard Prince Henri, inscrit au cadastre comme suit :
Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord
Numéro 1347/16120, lieu-dit : « Boulevard Prince Henri », place, contenant 6 ares 34 centiares

La durée du bail emphytéotique est fixée à une période de 27 années à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le bail emphytéotique est consenti à une redevance annuelle de 1000 EUR, indexée.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Janine Bisdorff
Chef de Division